

FAQ – Extension de la redevance pour la copie privée aux lecteurs MP3

Pourquoi devrait-on étendre la redevance pour la copie privée aux lecteurs M3 comme l'iPod ?

La redevance pour la copie privée fournit un dédommagement équitable aux auteurs-compositeurs, aux compositeurs, aux artistes interprètes, aux maisons de disques, et aux éditeurs de musique pour les copies privées de leur musique. Présentement, elle ne s'applique qu'aux CD-R. Il est temps de l'étendre pour refléter la manière dont les copies privées sont actuellement réalisées et non celle qui avait cours il y a 10 ans. Au Canada, 1,9 milliard de chansons sont copiées chaque année, dont 62 % au moyen d'un lecteur MP3 comme l'iPod. Moderniser la redevance en l'étendant à ces appareils permettra à la Loi sur le droit d'auteur d'englober les pratiques actuelles en matière de copie de musique.

Pourquoi est-ce si « urgent » ?

Les lecteurs MP3 sont devenus l'appareil de choix pour copier de la musique. Le pourcentage de copies privées réalisées à l'aide de CD-R a considérablement diminué. Les revenus tirés de la redevance actuelle ont chuté de 68 % depuis 2008 et s'épuisent rapidement. Les titulaires de droits ne reçoivent plus de dédommagement pour la majorité des copies privées de leur musique car les Canadiens et les Canadiennes utilisent désormais une nouvelle technologie. En conséquence, nous devons modifier nos lois en matière de droit d'auteur afin que les artistes, les auteurs-compositeurs et les autres titulaires de droits continuent à recevoir le dédommagement qui leur revient.

Ne s'agit-il pas simplement d'une autre taxe ?

Non. La redevance pour la copie privée n'est pas une taxe, mais bien un droit d'auteur versé aux titulaires. Contrairement aux taxes, qui sont perçues par le gouvernement, la redevance pour la copie privée est prélevée par la Société canadienne de perception de la copie privée (SCPCP) afin d'offrir une rémunération aux titulaires de droits pour la copie privée de leur musique. Ces copies ont une valeur. Autrement, les gens n'en feraient pas. Pour les titulaires de droits, la redevance pour la copie privée est un revenu gagné qui leur permet de continuer de créer.

Même si ce n'est pas une taxe, est-il vrai que la redevance sur les lecteurs MP3 sera de 75 \$?

Personne ne recherche une redevance de 75 \$. En 2004, lorsque la redevance s'appliquait aux lecteurs MP3, elle oscillait entre 2 \$ et 25 \$ selon la capacité de l'appareil. La SCPCP, l'organisme qui perçoit et distribue la redevance pour la copie privée, croit que les montants seraient semblables si la redevance était appliquée aujourd'hui. Ces taux sont fixés par la Commission du droit d'auteur Canada après une audience publique visant à établir les taux appropriés.

Puisque les lecteurs MP3 étaient assujettis à une redevance en 2004, pourquoi n'est-ce plus le cas aujourd'hui ?

La décision de la Commission du droit d'auteur qui avait octroyé ce tarif fut portée en appel et la Cour d'appel fédérale a statué que, en vertu de l'interprétation qu'elle fait de la partie VIII de la *Loi sur le droit d'auteur* (qui traite de la copie privée), la redevance ne s'applique pas aux *appareils*. La décision de la cour s'appuyait sur la distinction entre la copie au moyen d'un « support » et celle réalisée à l'aide d'un « appareil », les lecteurs MP3 étant considérés comme des appareils par opposition aux supports (tel que le CD-R). Dans son jugement, la cour a affirmé comprendre pourquoi la Commission du droit d'auteur voulait « aller aussi loin qu'il lui était possible de le faire pour faire tomber les lecteurs MP3 sous le coup de la partie VIII [de

la *Loi sur le droit d'auteur*] ». Maintenant, seul le gouvernement fédéral peut apporter cette modification.

Assujettira-t-on les téléphones intelligents, les ordinateurs ainsi que tout autre appareil muni d'une carte mémoire à une redevance ?

La SCPCP ne cible que les appareils qui ont été conçus, fabriqués et mis en marché pour copier de la musique.

Les artistes touchent déjà un dédommagement pour leurs CD, leurs spectacles, leurs produits dérivés et les téléchargements sur iTunes. N'est-ce pas suffisant ?

En 1997, année où la *Loi sur le droit d'auteur* a été actualisée pour la dernière fois, la législation canadienne affirmait que les titulaires de droits devraient toucher un dédommagement pour la copie privée de leur musique. Pour la plupart des artistes, toutes les sources de revenus sont importantes afin qu'ils poursuivent leur carrière. Ainsi, la redevance pour la copie privée peut faire une différence entre permettre à l'artiste d'enregistrer un nouvel album ou l'obliger à renoncer à son art.

Chaque fois qu'un lecteur MP3 est vendu, le fabricant, le distributeur et le détaillant sont payés, mais les titulaires de droits qui créent la musique, celle-là même qui motive l'achat d'un lecteur MP3, ne reçoivent rien, et cela est injuste.

Les artistes ne sont-ils pas payés pour la musique téléchargée sur des iPod depuis iTunes ?

Oui, mais seulement quelque 9 % des chansons copiées grâce aux lecteurs MP3 comme l'iPod sont téléchargées légalement et payées. Autrement dit, plus de 90 % du temps, les artistes ne sont pas dédommages pour les copies privées effectuées à l'aide d'un iPod.

Pourquoi ne pas tout simplement resserrer les lois et adopter des sanctions plus sévères pour le téléchargement illégal de musique comme le gouvernement l'a suggéré ?

La SCPCP soutient toute mesure visant à assurer que les artistes reçoivent un dédommagement équitable pour l'utilisation de leurs œuvres. Cela dit, la proposition du gouvernement continuera de permettre la copie privée tout en niant aux artistes le droit à un dédommagement équitable pour cette utilisation de leur musique. Moderniser la redevance en l'étendant aux lecteurs MP3 assurera que les lois en matière de droit d'auteur reflètent l'évolution de la technologie utilisée pour effectuer des copies privées. La SCPCP croit que les artistes ont droit à un paiement pour toute utilisation de leur musique et que la redevance pour la copie privée ne légalise ni ne rend légitime le partage de fichiers poste à poste.

Pour plus d'information, veuillez visiter www.sauvonslaredevance.ca.

Société canadienne de perception de la copie privée

Établie en 1999, la Société canadienne de perception de la copie privée (SCPCP) est un organisme confédéral qui représente les auteurs, les compositeurs, les artistes interprètes, les maisons de disques et éditeurs de musique. Elle est un organisme à but non lucratif chargé de la perception et de la répartition des redevances liées à la copie privée.

www.scpcp.ca